



La politique culturelle de l'Office fédéral de la culture pendant la période 2016 à 2020;

Les nouveautés dans le domaine de l'encouragement du cinéma : la promotion de l'investissement dans la cinématographie en Suisse (PICS)

I. Situation actuelle

Le nouveau programme de promotion de l'investissement de la cinématographie en Suisse (PICS) est, avec l'aide sélective et l'aide liée au succès le troisième pilier de l'encouragement du cinéma par la Confédération.

Le PICS permettra de réaliser davantage de prestations en Suisse lors de la production de films et d'attirer des productions de l'étranger dans notre pays. Davantage de jours de tournage en Suisse ne signifient pas seulement une plus-value pour les entreprises audiovisuelles associées, mais aussi un renforcement en général de la place économique suisse.

Les principes régissant ce nouvel instrument d'encouragement ont été élaborés avec des représentants de la branche cinématographique.

II. Contenu des nouveautés

Le PICS ne concerne que des films reconnus comme films suisses ou coproductions suisses. Seules les entreprises de production sises en Suisse sont habilitées à déposer une demande de soutien. Les entreprises qui ne viennent en Suisse que pour des tournages (p.ex. James Bond, Bollywood, etc.) sans faire appel à un producteur suisse ne reçoivent pas de soutien.

Une contribution financière du PICS n'est accordée que pour autant qu'il y ait une plus-value effective à la clé pour la Suisse. Afin que le PICS débouche sur un effet économique, seuls les films disposant d'un certain budget de production (film de fiction, 2,5 millions de francs au minimum, documentaire : 500 000 francs au minimum) sont éligibles pour un soutien. Les films suisses dont la production est exclusivement suisse sont tenus d'effectuer 80% (fiction) ou 60% (documentaire) de leurs dépenses en Suisse s'ils veulent obtenir un soutien.

Il est recommandé de nouer le dialogue avec l'Office fédéral de la culture (OFC) afin de bien préparer le dossier. Les demandes peuvent être déposées en tout temps.

La Confédération finance 20% des coûts imputables nécessités pour la réalisation d'un film en Suisse et supportés par les entreprises ayant leur siège en Suisse. La Confédération finance jusqu'à 40% des coûts imputables des entreprises de technique cinématographique pour conserver ce savoir spécifique. Le montant maximal d'une contribution du PICS est limité à 600'000 francs.

Le versement du soutien se fait par tranches, après présentation des documents définitifs. Afin d'éviter les difficultés financières, 20% de la subvention est retenue, une somme qui est ensuite répartie proportionnellement parmi les ayants droit après présentation du décompte final et en fonction des ressources financières existantes.

III. Financement

Dans le cadre de la discussion autour du message culture 2016 à 2020, le Parlement a adopté un plafond des dépenses d'un montant de 6 millions supplémentaires par année en faveur du PICS, qui ainsi ne va pas grever le budget des instruments existants. Le budget du PICS se monte à 3 millions de francs pour l'année 2016, le programme n'entrant en vigueur qu'au milieu de l'année (1^{er} juillet 2016).

IV. Informations complémentaires

Les dispositions régissant le PICS se trouveront dans l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur l'encouragement du cinéma qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Il est prévu que les premières demandes de soutien pourront être déposées à partir de mai 2016. L'OFC mettra en ligne sur son site internet les indications nécessaires.